



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2665

Texte de la question

M Pierre Bernard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une mesure en gestation qui viserait à supprimer le détachement des personnels enseignants relevant de l'Education nationale et travaillant dans les établissements d'enseignement agricole. Les détachements de ces personnels ne seraient accordés que pour une durée d'un an et impliqueraient que ces fonctionnaires reintègrent ensuite leur poste d'origine. Un grand nombre de ces enseignants détachés travaillent depuis de nombreuses années dans l'enseignement agricole. L'obligation qui leur serait faite de retrouver leur poste d'origine va causer d'importantes difficultés qui équivalent à une nouvelle installation dans une autre ville, un autre département souvent éloigné de leur résidence actuelle. Il lui demande si ce projet va se concrétiser dans un avenir proche et quelles dispositions seront prises pour éviter les préjudices qu'il ne manquera pas d'entraîner.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est nullement envisagé de mettre en cause le principe du détachement des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale dans des établissements de l'enseignement technique agricole, prévu par le décret n° 65-383 du 20 mai 1965 modifié. C'est ainsi, qu'à la rentrée scolaire dernière, trente sept professeurs ont obtenu un détachement de longue durée dans les lycées agricoles, conformément aux dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2665

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2543